

# Le Programme PRO SMEn

27 Novembre 2018

Pollutec

Contact :

Daniel CAPPE, Vice président ATEE

Katia DAHMANI, Chargée de missions MDE

# Qu'est ce que l'ATEE ?



# Principales missions de l'ATEE

## Missions

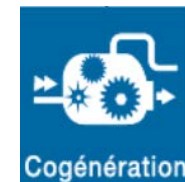
- **Faire progresser la maîtrise de l'énergie** dans les entreprises et les collectivités
- Aider les utilisateurs d'énergie à **mieux connaître les actions possibles** pour améliorer leur performance énergétique

## Les adhérents

- **Fournisseurs de solutions** en efficacité énergétique
  - **Responsables énergie** des entreprises et des collectivités
  - Responsables, agents, chercheurs, enseignants, administrations, universités, associations
- **L'ATEE compte 2 200 adhérents**



## Les pôles d'expertise



# L'Efficacité Énergétique à l'ATEE

- L'efficacité énergétique de l'industrie est une préoccupation première de l'ATEE qui apporte ses contributions à différents niveaux :
  - **Structurer le marché de l'efficacité énergétique** à travers des guides de solutions (Logiciels de gestion énergétique, auditeurs énergétiques, solutions de relève, chaleur fatale)
  - **Un rôle de veille technique, réglementaire et normative** en matière de maîtrise de l'énergie
  - **Mener des études, enquêtes** (Enquête référent énergie, état des lieux des CPE / tiers financement dans l'industrie)
    - ✓ Valorisation des travaux sous forme d'une **boîte à outils à disposition des référents énergie** dans l'industrie
      - ✓ Mobilisation de **l'expertise des adhérents**
      - ✓ Constitution d'un **réseau de référents énergie** dans l'industrie



# Les clubs de l'ATEE



## Un espace de travail et d'échanges neutre et fédérateur pour les acteurs concernés par le dispositif des CEE

- Pilotage des groupes de travail en charge de rédiger les fiches d'opération standardisées
- Etre force de propositions auprès des pouvoirs publics pour développer le dispositif ;
- Diffuser les informations relatives au dispositif (colloque, fiches explicatives, FAQ...)



## Promouvoir les filières de production et de valorisation du biogaz

- Proposer des mesures et aménagements réglementaires
- Participer aux concertations nationales et européennes
- Partage d'expériences et diffuser les bonnes pratiques
- Organiser des colloques, formations, visites de sites



## Promouvoir le développement de la cogénération en France

- Offrir aux membres une structure de concertation et de réflexion sur les technologies existantes
- Etre force de proposition reconnue par les pouvoirs publics
- Aider les membres à mieux appréhender les enjeux technologiques, réglementaires, économiques et fiscaux de la cogénération et de ses marchés associés



## Rassembler tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des technologies et systèmes de stockage d'énergies stationnaires

- Offrir une structure de concertation et de réflexion sur la filière
- Constituer une force de propositions reconnue par les pouvoirs publics
- Aider les membres à mieux appréhender les multiples enjeux fiscaux, réglementaires, économiques, technologiques de la filière

# L'ATEE, c'est aussi ses délégations régionales et sa revue Energie Plus

## Les délégations régionales

Véritables animateurs régionaux, les 15 groupes de l'ATEE, répartis dans toute la France, rassemblent les adhérents, expriment leurs positions sur les principaux sujets d'intérêt, diffusent l'information et organisent des rencontres professionnelles.

<http://atee.fr/région>



## Energie Plus

La revue professionnelle de la maîtrise de l'énergie, reflète l'évolution du monde de l'énergie et de l'environnement dans toutes ses dimensions : économiques, technologiques, réglementaires et tarifaires.

<https://www.energie-plus.com/>



# Etat des lieux de la Maîtrise de l'Energie



# Où en est on de la MDE en France (1/2) ?

- **L'industrie** correspond à un **poste de consommation important** :  $\frac{1}{4}$  de la consommation d'énergie et  $\frac{1}{3}$  de la consommation d'électricité en France (source ADEME).
- **4 secteurs industriels** (Chimie, Sidérurgie, IAA et Minéraux non métalliques) représentent **75 % de la consommation énergétique** brute
- **1 %** des sites industriels consomment  **$\frac{2}{3}$  de l'énergie totale de l'industrie**



## Où en est on de la MDE en France (2/2) ?

- Une entreprise sur deux peut diminuer d'au **moins 17 %** sa facture énergétique
- L'étude de l'ADEME « Vision 2030-2050 » estime que le **potentiel d'économie d'énergie** correspond à **20 % de la consommation d'énergie** de l'industrie.
- Les **dépenses d'investissement** en faveur de l'efficacité énergétique dans l'industrie sont :
  - **modestes,**
  - **peu dynamiques** (stable d'une année à l'autre),
  - et essentiellement issues **du privé** (sans soutien de l'état).

# Qu'est ce que la norme ISO 50001 ?

- L'ISO 50001 porte sur les **systèmes de management de l'énergie**
- L'ISO 50001 vise à améliorer de **manière continue** la performance énergétique d'un organisme suivant **la méthode PDCA (Plan Do Check Act)**
- L'ISO 50001 fixe **un cadre** pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés



*Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie*

*Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique*



*Mesurer les résultats*



*Améliorer en continu le management de l'énergie*

## ...et la version 2018

- Toujours le **même objectif** : améliorer la performance énergétique
- **Pas de révolution mais des évolutions** pour clarifier le contexte, les rôles et la méthode :
  - ⇒ Pour ceux déjà certifiés, **80 % du SME est déjà conforme** à la nouvelle version
- Adoption de la structure **HLS** (High Level Structure)
  - ⇒ des **synergies** encore plus fortes avec les normes **ISO 9001 et 14001**
- **Principales évolutions** :
  - Meilleure intégration des enjeux énergétiques dans la stratégie entreprise
  - Collecte des données dès la phase de planification
  - Meilleure communication à l'externe
  - Définition d'une équipe énergie

**La norme ISO 50001 permet d'engendrer des économies de 5 à 20 % grâce à une utilisation rationnelle de l'énergie**

# Qu'est ce que le Programme PRO SMEn ?



# Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (1/2)

- PRO-SMEn, un **Programme national** d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique
- Objectif : accélérer le déploiement de la norme ISO 50001 en France
- Le Programme se décompose en **deux sessions** :
  - « **PRO SMEn 1** » pour la session 2016-2018,
  - « **PRO SMEn 2** » pour la session 2018-2020.
- PRO-SMEn soutient financièrement la mise en place de Systèmes de management de l'énergie (**SMEn**) conformes à la norme **ISO 50001**, par l'attribution d'une **prime**.

Toutes les infos  
sur  
[pro-smen.org](http://pro-smen.org)

## Qu'est ce que le programme PRO SMEn? (2/2)

- Ce Programme est **très ouvert** et concerne : PME, ETI, grandes entreprises, collectivités, établissements publics, bailleurs sociaux...
- Le montant de la prime s'élève à **20 % des dépenses énergétiques** des sites certifiés ISO 50001 (la prime est plafonnée à **40 000 €**)
- Le Programme est **coordonné et géré par l'ATEE**
- Le **fonds du Programme s'élève à 20 M€** pour la session 2018-2020  
Il est **alimenté par EDF** qui, en contrepartie, reçoit des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**, conformément à un arrêté ministériel

Toutes les infos  
sur  
[pro-smen.org](http://pro-smen.org)

14

# Bilan de PRO SMEn 1 : session 2016 – 2018

- Les demandeurs devaient s'inscrire avant **le 31 décembre 2017** : **170 questionnaires d'identification** (étape 1) ont été reçus ;
- Les demandeurs avaient jusqu'au **15 Novembre 2018** pour présenter leur **demande d'aide** (étape 2) et fournir leur certificat ISO 50001 ;
- **L'industrie** représente **59 %** des demandes  
⇒ Près de **40 %** des demandes sont issues **des filières à haut potentiel d'économies d'énergie** (IAA, Métaux, Plasturgie, Chimie)
- **62 %** des demandeurs avaient déjà réalisé un **audit énergétique**
- **48 %** sont certifiés **ISO 14001**
- **54 %** sont certifiés **ISO 9001**

# Comment demander l'Aide?





# Comment demander la prime?

## Etape 1

**Identification** des demandeurs

Un **questionnaire** à remplir et télécharger sur [www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)

Date limite de dépôt :  
**30 juin 2020**

## Etape 2

**La Demande d'Aide:**

**Une fois certifié ISO 50001**, le demandeur peut passer en Etape 2 :

Un **formulaire** est à remplir auquel doivent être joints des **justificatifs**

Un **délai de 18 mois** est autorisé entre l'Etape 1 et l'Etape 2

Date limite de dépôt :  
**1<sup>er</sup> Octobre 2020**

**Validation et délivrance de la prime sous forme d'un chèque**

Fin du programme  
**31 Décembre 2020**

# Le fonctionnement du Programme

## Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets



# Le fonctionnement du Programme

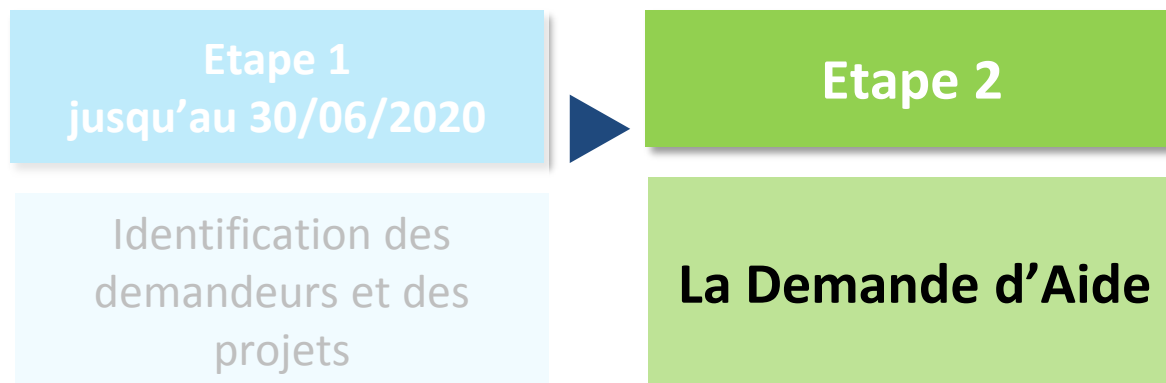
## Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

### Modalités

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE un **questionnaire d'identification** téléchargeable [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Questionnaire de 3 pages comportant : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus*
- Si le questionnaire est conforme, l'ATEE transmet **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide de l'Etape 2** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction*

# Le fonctionnement du Programme

## Etape 2 : La Demande d'Aide



# Le fonctionnement du Programme

## Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide

### Modalités

La **Demande d'Aide** (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être envoyée en version papier (recommandé A/R) à l'ATEE, dans un **délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** de l'Etape 1 **et au plus tard le 01/10/2020**.

Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ *Formulaire de demande d'Aide complété téléchargeable sur [www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)*
- ✓ *Certificat ISO 50001 conforme version 2011 ou 2018*
- ✓ *Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois pour chaque site inclus dans le périmètre*
- ✓ *Attestation sur l'honneur du représentant légal indiquant le montant des dépenses énergétiques des sites certifiés (dernier exercice clos)*
- ✓ *Règlement du Programme signé*

Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques et possibilité de renvoi du questionnaire après correction

# Le fonctionnement du Programme

## Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide



### Modalités

Lorsque la Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :

- ✓ Notification au demandeur du **montant de la prime** attribuée
- ✓ Le demandeur envoie **une facture à l'ATEE**
- ✓ L'ATEE déclenche le versement de la prime (par chèque)
- ✓ Attention le bénéficiaire dispose d'un délai **de 60 jours** à partir de l'avis d'attribution pour adresser sa facture à l'ATEE.

# Qui peut demander l'Aide?



# Les conditions d'éligibilité (1/7)

## Qui peut bénéficier de la prime ?

- **Entreprises** immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (y compris EPIC)  
⇒ Téléchargement du *Questionnaire A*
- **Autres personnes morales de droit privé** visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce (mutuelles, fondations ayant une activité économique)  
⇒ Téléchargement du *Questionnaire B*
- **Personnes morales de droit public** : collectivités locales, établissements publics  
⇒ Téléchargement du *Questionnaire C*

Le demandeur est identifié par son SIREN.

**Une seule** demande recevable par SIREN. **Un seul certificat** par Demande.



# Les conditions d'éligibilité (2/7)

## Restrictions

- La **politique énergétique** doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au **19 Février 2016**
- La date de délivrance du **certificat ISO 50001** doit être postérieure au **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Ne pas avoir bénéficié **d'aides** à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (**bonification CEE – norme ISO 50001**)
- Aucun site ne doit avoir bénéficié d'un **abattement sur le TURPE** conformément à l'art 156 de la loi sur la TECV (**électro intensifs**)
- Au maximum, **3 aides par Groupe de sociétés** (par session PRO SMEn).

# Les conditions d'éligibilité (3/7)

## L'organisme certificateur

- Le certificat EN ISO 50001 doit être délivré par **un organisme accrédité**, pour cette norme:
  - a) par **le COFRAC** ou
  - b) un **autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA** (european co-operation for accreditation)

## Le certificat ISO 50001 (version 2011 ou 2018)

- La date de délivrance du certificat doit être postérieure au **1<sup>er</sup> janvier 2018**
- Le certificat doit comporter les mentions suivantes :
  - a) Le numéro **SIREN** du demandeur
  - b) Les noms et **adresses postales** des sites certifiés
  - c) Une note précisant que *« l'ensemble des activités de l'entreprise sur le site ou les sites donnés est couvert par la certification »*
  - d) L'identification complète de l'organisme certificateur

# Les conditions d'éligibilité (4/7)

## Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur **le territoire national** : France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, St Pierre et Miquelon.  
Le certificat ne doit pas comporter de sites situés à l'étranger.
- Pour les entreprises, le certificat peut couvrir **un ou plusieurs sites**
- Pour les **collectivités territoriales**, la notion de site est cohérente avec celle d'**infrastructures** : gymnase, école, stade, mairie...
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur **l'ensemble des activités** d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).

# Les conditions d'éligibilité (5/7)

## Cas de sites en renouvellement de certification

Les renouvellements de certificat ISO 50001  
ne sont pas éligibles à l'aide du Programme PRO-SME<sub>n</sub>

## Exception en cas d'extension du périmètre de certification

Lorsque le SME<sub>n</sub> certifié comprend dans son périmètre, **A LA FOIS**

- un ou plusieurs sites **déjà certifiés ISO 50001** (et donc en renouvellement)

**ET**

- un ou plusieurs sites **en primo-certification**,

**SI**

- **les dépenses énergétiques des sites en renouvellement de certification n'excèdent pas 50 %** du total des dépenses énergétiques de l'ensemble des sites inclus dans le périmètre certifié.

**Conditions :** Le Demandeur doit attester, **d'une part** le montant des dépenses énergétiques des sites en **renouvellement** de certification et, **d'autre part**, le montant des dépenses énergétiques des sites en **primo-certification**.

L'aide du Programme PRO-SME<sub>n</sub> est limitée à **10 %** des dépenses énergétiques des sites en primo-certification. Elle est plafonnée à **20 000 €**.

# Les conditions d'éligibilité (6/7)

## Exemple

*BIJOUX SAS certifiée ISO 50001 pour un site (A) en 01.2016.  
Le Certificat arrive en renouvellement en 01.2019.*

## Cas n°1 :

Renouvellement du certificat, périmètre à l'identique : site (A)

⇒ ~~PRO SMEn~~

## Cas n°2

Extension du périmètre de certification :

Site (A) en renouvellement + Site (B) en primo certification

- Dépenses énergétiques/an de (A)  $>$  50 % de (A) + (B)

⇒ ~~PRO SMEn~~

- Dépenses énergétiques/an de (A)  $<$  50 % de (A) + (B)

⇒ PRO SMEn

# Les conditions d'éligibilité (7/7)

## Définition des dépenses énergétiques

- Il convient de considérer comme dépenses énergétiques **les factures d'achat** d'électricité, de gaz de réseau, de combustibles minéraux solides, de fioul domestique, de butane-propane, de fioul lourd, de coke de pétrole, de vapeur/eau chaude, biomasse ainsi que tous les carburants
- Les contrats d'achat d'énergie dans les **cas des chaufferie/générateur externalisé** ou de **bâtiment externalisé** ne sont pas éligibles

Toutes les infos sur  
[www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)

Règlement du Programme, FAQ, documents à télécharger

Contact : [pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)

*L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.*

*Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.*